

50% DIET
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 9, rue René Cassin
14280 SAINT CONTEST
920 049 160 RCS CAEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 MAI 2024**

Le 27 mai 2024 à 11 heures 30, les associés de la société 50% DIET, sus-désignée, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, 9, rue René Cassin – 14280 SAINT CONTEST, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- HOLDING DALVAL, Société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 750 825 242, ayant son siège social 9, rue René Cassin – 14280 SAINT CONTEST, représentée par David SEVESTRE, en sa qualité de gérant ; détenteur de la pleine propriété de MILLE parts, 1 000 parts,

- Alizé SEVESTRE
détentrice de la pleine propriété de NEUF MILLE parts, 9 000 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 10 000 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Alizé SEVESTRE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AS

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 9, rue René Cassin – 14280 SAINT CONTEST au 85/87, rue du Neufbourg – 50 000 SAINT LO, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 85/87, rue du Neufbourg – 50 000 SAINT LO

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

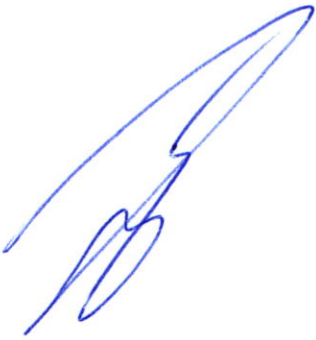
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

DAS

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Alizé SEVESTRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping 'A' followed by a stylized 'S'.Handwritten initials 'DS AS' in blue ink, located in the bottom right corner of the page.